

## Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique COPROUDIS*

*de la société M. CAZORLA S.L.*

*enregistrée sous le n°2019-5005*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 2 juin 2020,*

*Considérant que les compositions intégrales du produit ELECTIS R FLOW autorisé en Italie (15419), et du produit AMALINE FLOW autorisé en France (AMM n°2090132) ne peuvent être considérées comme identiques,*

*Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	COPROUDIS	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES, Espagne	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	266,6 g/L - sulfate de cuivre tribasique 40 g/L - zoxamide	
Produit autorisé en France	Nom commercial	AMALINE FLOW
	N° AMM	2090132
Numéro d'intrant	664-2019.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

**[12 JUIN 2020]**

**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)